



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtilion-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003058

Rapport n°1.1.9 - Convention de services communs entre la CAGB et le SMABLV

Convention de services communs entre la CAGB et le SMABLV

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020	Montant de l'opération : 277 542 €

Résumé :

Dans une logique d'optimisation des charges, il est proposé de renouveler pour une durée de trois ans, la convention de services communs associant la CAGB et le SMABLV. Ainsi, le Grand Besançon met à la disposition du syndicat mixte deux équivalents temps complet pour exploiter l'aérodrome. Pour 2016, le syndicat mixte devrait rembourser 92 514 € pour le partage de ces services communs.

I. Préambule

Dans une logique de bonne organisation des services et de recherche d'optimisation des coûts, une convention de services communs entre le Grand Besançon et le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon - La Vèze (SMABLV) a été conclue en 2015 pour une durée d'un an, le syndicat mixte ayant repris en régie l'exploitation de l'aérodrome.

Il s'agit de reconduire cette convention.

II. Les caractéristiques de la convention

Après une année de reprise en régie, le syndicat mixte a pu évaluer et ajuster les moyens nécessaires pour exploiter l'aérodrome. C'est pourquoi, l'effectif mis à disposition en 2015 est légèrement augmenté. Il passe de 1,95 à 2 équivalents temps plein. Fort de cet ajustement, la durée de la convention à conclure est portée à trois ans.

III. Les modalités juridiques et financières de la convention

La convention est conclue sur le fondement de l'article L.5211-4-2 alinéa 2 du CGCT, relatif aux services communs fonctionnels entre un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs établissements publics dont il est membre.

La cohérence dans les relations du Grand Besançon avec ses différents partenaires conduit à faire reposer les conditions de moyens sur les mêmes principes, en matière d'évaluation des coûts, que ceux qui s'appliquent aux services communs à l'Agglomération et à la Ville de Besançon.

Dans cette logique, l'évaluation du coût des moyens partagés résulte de la prise en compte des charges suivantes :

- les charges directes imputables au syndicat mixte et notamment la rémunération « chargée » des agents concernés,
- les charges liées aux locaux (charges locatives ou de copropriété, fluides, nettoyage, petit entretien et réparations, assurances et taxe foncière),
- les amortissements des dépenses d'investissement correspondant à des équipements mis en commun,
- les charges indirectes ou « coûts de structure ».

Hormis les coûts de structure, l'évaluation des montants à refacturer repose sur des coûts constatés, issus du dernier compte administratif approuvé. Une proratisation est appliquée. Elle est fondée sur :

- les effectifs des services mis à disposition du syndicat, appréciés en équivalent temps complet pour la charge salariale et les coûts de structure,
- le nombre de poste de travail pour les coûts liés aux locaux.

Les coûts de structure sont déterminés de manière forfaitaire. Un premier montant forfaitaire est appliqué aux agents bénéficiant d'un poste informatique individuel ; un second forfait concerne les autres agents.

Pour 2016, les services mis à la disposition du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon - La Vèze représentent deux équivalents temps complet.

Mmes C. CUINET, ML. DALPHIN, M. DONEY, M. LEMERCIER et T. ROBERT et MM. G. BAULIEU, JM. CAYUELA, L. FAGAUT, JL. FOUSSERET, G. GALLIOT, D. HUOT, C. LINDECKER, JP. MICHAUD et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention de services communs entre la CAGB et le SMABLV,**
- **autorise Monsieur Michel LOYAT à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 83
Contre : 0
Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 22 DEC. 2015

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par M. Michel LOYAT, agissant en sa qualité de 2^{ème} Vice-président, habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2015, ci-après dénommée « CAGB » d'une part,

Et,

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon – La Vèze, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON, représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, habilité par la délibération du comité syndical en date du, ci-après dénommé « SMABLV » d'autre part,

Préambule

L'article L.5211-4-2, permet à un EPCI à fiscalité propre et à un ou plusieurs établissements publics dont il est membre, de se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

Ce dispositif prévoit la passation d'une convention entre les deux organismes intéressés, définissant les modalités de fonctionnement de services communs et les conditions de remboursement des charges des services.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet, de définir les conditions juridiques et financières et le fonctionnement des services communs entre le Grand Besançon et le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon - La Vèze, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Article 2 - Périmètre et organisation des services communs

Les services communs entre la CAGB et le SMABLV font l'objet d'un état mis en annexe.

En fonction des missions réalisées, les agents composant les services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CAGB ou du Président du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon-La Vèze.

Le Président de la CAGB et le Président du Syndicat Mixte adressent directement aux services communs, toutes instructions nécessaires à l'exécution des missions de la CAGB ou du SMABLV.

Les dommages causés par les agents des services communs dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée.

Les services communs sont gérés par la CAGB qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 3 - Modalités de remboursement

Le SMABLV est tenu au versement à la CAGB du coût des services communs, sur la base suivante :

Article 3.1 - Les charges prises en compte

Le coût des agents du service mis à disposition :

- le coût salarial des agents,
- le cas échéant, le montant des facturations reçues au titre des agents de remplacement auxquels il serait fait appel au profit du SMABLV.

Les montants des charges supportées par le Grand Besançon et liées au fonctionnement du Syndicat mixte :

- les montants des charges liées aux locaux :
 - les montants des charges liées aux locaux :
 - les charges locatives ou de copropriété,
 - les coûts liés à l'entretien et aux petites réparations,
 - les coûts du nettoyage,
 - les fluides,
 - les impôts et taxes,
 - les primes d'assurances.
- le montant des amortissements supportés

Les coûts de structures : les coûts de structures dont bénéficient les agents donnent lieu à une évaluation forfaitaire par agent (ETC), présentée en annexe I.

Article 3.2 - L'évaluation des charges refacturées

Hormis les coûts de structure pour lesquels s'applique un forfait par agent (ETC), l'évaluation des montants refacturés repose sur des données réelles, issues du dernier compte administratif approuvé.

Dans le cas où des agents sont mis partiellement à la disposition du SMABLV, est appliquée aux coûts des moyens mobilisés pour le compte de la CAGB et pour celui du SMABLV, une proratisation basée sur le temps de travail consacré aux deux organismes.

Article 4 - Modalités de remboursement des coûts des services communs

Article 4.1 - Périodicité des versements

Le remboursement par le SMABLV à la CAGB des frais de fonctionnement des services communs donnera lieu à deux versements annuels :

- le 1^{er} au terme du 1^{er} semestre,
- le 2nd au terme du 2nd semestre, sur le fondement du document joint en annexe 2.

Article 4.2 - Justification de la contribution demandée

Afin de permettre le versement du solde financier demandé au SMABLV, la CAGB transmettra à ce dernier un état récapitulatif des charges de l'année, certifié par l'ordonnateur de la CAGB.

Article 5 - Date d'effet

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 6 - Durée

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date d'effet.

Article 7 - Dénonciation

L'une au l'autre des parties peut à tout moment prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention.

Cette dénonciation doit être transmise à l'autre partie par lettre recommandée. La convention prendra alors fin trois mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

Article 8 - Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Le Président du Syndicat Mixte
de l'Aérodrome de Besançon La Vèze,

Jean-Louis FOUSSERET

Le 2^{ème} Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Michel LOYAT

Annexe 1 - Services communs entre la CAGB et le SMABLV et coûts de structure

Les services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon - La Vèze sont les suivants :

En ETC	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C	TOTAL
Filière administrative	0,15	0,70	0,10	0,95
Filière Technique	0,45*	0,60		1,05

* Fonction de Directeur 0,30

* Fonction de SMS 0,15

Les coûts de structure sont évalués à :

- 2 800 € / ETC pour les agents disposant d'un poste individuel équipé en bureautique,
- 1 000 € / ETC pour les agents ne disposant pas d'un bureau individuel équipé en bureautique.

Annexe 2 - Evaluation des coûts liés au partage des services communs

Coût des agents mis à la disposition du SMABLV (en €)		coût / ETC			ETC	total
filière	grades	coût moyen "chargé" du grade	coût de structure	locaux		
technique	ingénieur ppal	68 723	2 800	4 712	0,30	22 871
	ingénieur	54 442			0,15	8 166
	technicien principal	43 134			0,60	25 880
administrative	attaché	49 234			0,15	7 385
	rédacteur	35 996			0,70	25 197
	adjoint	30 145			0,10	3 015
					2,00	92 514